

REQU LE

07 AOUT 2025

PAR AEGIS

SELARL AEGIS

Maitre Souad HADDANI-AGDAY

Mandataire Judiciaire

996 rue de Las Sorbes

Résidence le. Cythère

34000 MONTPELLIER

Nîmes, le 7 Juillet 2025

LRAR N°

Objet – Déclaration de créance MMA IARD – Procédure de redressement Judiciaire de M. DJOURDEM Yacine (jugement du 23/05/2025)

Mon Cher Maître,

En ma qualité d'avocat de la SA MMA IARD, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la déclaration de créance de cette dernière dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de de M. DJOURDEM Yacine (RCS de Montpellier n°A 892 173 832) pour laquelle vous avez été désigné, es qualité de mandataire judiciaire, par jugement du Tribunal de commerce de Montpellier du 23 mai 2025.

En complément du Cerfa de déclaration de créance ci-joint, nous vous adressons également le jugement du Tribunal de commerce justifiant l'état des créances antérieures au jugement d'ouverture.

A ce titre, vous observerez que la SA MMA IARD sollicite l'inscription au passif de la procédure collective de M. DJOURDEM de la somme de 8521,01 euros TTC.

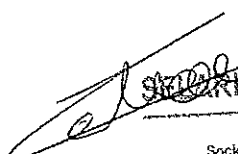
Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et pour vos diligences.

Nous vous prions d'agréer, Cher Maître, l'expression de nos sentiments dévoués.

Marjorie ESTRADA

Avocat Spécialiste en Droit des Transports

- PL** - Cerfa de déclaration de créance
- Extrait BODACC
- Jugement et acte de s

 **SELARL ESTRADA - OLLIER**
AVOCATS

Société Insrite au Barreau de Nîmes
Tél : 04 66 29 89 96 - 78 rue John Mac Adam - 30900 NÎMES
SIRET : 983 170 374 0001B - APE 6910Z

SELARL ESTRADA – OLLIER

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée inscrite au RCS de Nîmes sous le numéro 983 170 374

Au capital social de 1.500€ - APE 6910Z

Membre de l'Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle ADRENA AVOCATS



DÉCLARATION DE CRÉANCES

à adresser au représentant des créanciers, mandataire judiciaire
(consulter la notice explicative au verso)



cerfa

N° 10021*01

Créancier

(Nom, adresse et références)

MMA IARD Inscrite au RCS du MANS sous le
n° 440 048 882 dont le siège social sis
14 bd Marie et Alexandre Oyon (72000) LE
MANS

Mandataire du Créancier (cf. Notice § 1)

(Nom, qualité, adresse et références)

SELARL ESTRADÉ OLLIER Inscrite sous le
n° 983 170 374 R.C.S. Nîmes dont le
siège social sis 78 rue John Mac Adam
30900 Nîmes Représentée par Me ESTRADÉ
Marjorie Avocate au barreau de Nîmes

Débiteur

(Pour les personnes physiques : nom, adresse, n° RCS ou RM)

(Pour les personnes morales : dénomination, siège sociale, N° RCS)

Yacine DJOURDEM (affaire personnelle -
commerçant) RCS de Montpellier n°A 892
173 832 dont le siège sis à Montpellier
(34000) 46, Allée Teilhard

Procédure

Nature du jugement

Ouverture d'une procédure de Redressement
judiciaire TCOM Montpellier

Date du jugement

23/05/2025

CRÉANCE DÉCLARÉE

(N.B. : Le décompte et la liste des pièces sont à joindre en annexe)

	Créance chirographaire (c'est à dire sans privilège)	Créance privilégiée	Observations (cf. notice § 3)
Montant échu	8521,01		détail : 7322,95 euros (principal) + 1000e au titre de l'art 700 CPC + 101,65 au titre des frais de greffe (cf en PJ jugement Tcom signifié + 96,41e frais huissier.(Cf.
Montant à échoir			
Total T.T.C.	8521,01		

Fait à... Nîmes, le 07/07/2025

Nom et qualité du signataire Marjorie ESTRADÉ
Avocat SELARL ESTRADÉ OLLIER

requiert l'admission de sa créance pour un montant total
de8521,01.....Euros T.T.C.

SIGNATURE Certifié sincère
SELARL ESTRADÉ - OLLIER
AVOCATS

Société inscrite au Barreau de Nîmes
Tél : 04 66 29 69 96 - 78 rue John Mac Adam - 30900 Nîmes
SIRET : 983 170 374 00013 - APE 6910Z

Représentant des créanciers

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 4377

34 – HÉRAULT

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Jugement d'ouverture

Date : 23 mai 2025.

Jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

892 173 832 RCS Montpellier.

DJOURDEM (Yacine).

Activité : Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a..

Adresse : 46 allée Teilhard de Chardin, 34000 Montpellier.

Complément de jugement : Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 22 Avril 2025, désignant mandataire judiciaire SELARL AEGIS prise en la personne de Me Souad HADDANI-AGDAY 996, rue de Las Sorbès - Résidence le Cythère - 34000 Montpellier. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la présente publication, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.



SCP
Francis PONCE
Philippe CAZENAVE
Alexandre MOLL
Commissaires de Justice associés
Aurélié LOPEZ
Lauriane PALAU
Commissaires de Justice salariées
1400 Rue de la Castelle
BP 95502
34071 MONTPELLIER Cedex 3
☎ : 0467928248
✉ : pcma.huissiers@orange.fr
🏧 Paiement par carte bancaire
CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS
IBAN N°: FR 39 40031 00001 0000169762Y 40
BIC : CCGFRPPXXX
Etude compétente dans le ressort
de la cour d'appel de Montpellier

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE JUSTICE**
EXPEDITION



Références : V – 26003
Mandat n° 54 - LPAL - SGAPRO

SIGNIFICATION D'UNE DECISION DE JUSTICE

(Appel possible – représentation obligatoire)

LE : MARDI VINGT TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

Nous, Maîtres Francis PONCE, Philippe CAZENAVE et Alexandre MOLL, Commissaires de Justice associés au sein de la Société Civile Professionnelle F. PONCE - Ph. CAZENAVE - A. MOLL, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice au 1400, Rue de la Castelle, BP 95502, 34071 MONTPELLIER CEDEX 3, et Maîtres Aurélié LOPEZ et Lauriane PALAU, Commissaires de Justice salariées au sein dudit office, agissant par l'un d'eux soussigné

A :

Monsieur DJOURDEM Yacine, (dénomination commerciale BEL'VIE DISTRIBUTION), Affaire personnelle commerçant, Inscrit au RCS de MONTPELLIER sous le N°A 892 173 832, demeurant à (34000) MONTPELLIER, 46 Allée Teilhard de Chardin

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

SA MMA IARD, inscrite au RCS du MANS sous le N°440 048 882, dont le siège social est 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon (72030) LE MANS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

S.A. MMA , dont le siège social est à (72000) LE MANS, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, agissant par son représentant légal en exercice

S.A.S. DOUMEN S.A.S., inscrite sous le N° 641980206 au registre du commerce et des sociétés de PERIGUEUX, dont le siège social est à (24750) BOULAZAC, Zone industrielle Boulazac, agissant par son président domicilié es qualité au dit siège

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'un jugement revêtu de la formule exécutoire, rendu de manière réputée contradictoire et en premier ressort par le Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 26/01/2024 (N° RG 2023 021656)

TRES IMPORTANT

Vous pouvez faire **APPEL** de cette décision devant la **Cour d'Appel de MONTPELLIER** dans le délai d'**UN MOIS** à compter de la date de cet acte.

Si vous entendez exercer ce recours, vous devez charger un avocat admis à postuler devant un tribunal judiciaire dépendant du ressort de cette cour d'appel d'accomplir les formalités nécessaires avant l'expiration de ce délai qui est de rigueur, par déclaration au greffe de ladite cour.

Ce délai est augmenté d'**UN MOIS** pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et de **DEUX MOIS** pour celles qui demeurent à l'étranger.

En vertu de l'article 680 du Code de procédure civile, il vous est précisé que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

République française
Au nom du peuple français

Numéro d'inscription au répertoire général : 2023 021056

Tribunal de Commerce de Montpellier

Jugement du 28/01/2024
prononcé par mise à disposition au Greffe du Tribunal,
les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions
prévues à l'Article 450 alinéa 2 du Code de Procédure Civile.

Demandeur(s) :

MMA IARD (SA)
14, boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

Représentant(s) :

Maitre ESTRADA Marjorie

Demandeur(s) :

MMA
14, boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

Représentant(s) :

Maitre ESTRADA Marjorie

Demandeur(s) :

DOUMEN (SAS)
avenue Firmin Bouvier
24750 Boulazac Isle Manoire

Représentant(s) :

Maitre ESTRADA Marjorie

Défendeur(s) :

M. DJOURDEM Yacine

46 Allée Tellhard de Chardin
34000 Montpellier

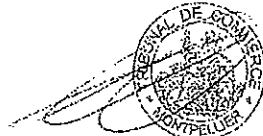
Représentant(s) :

NON COMPARANT

UP

La Minute du présent Jugement est signée par le Président du délibéré et le Greffier.

LS



S1P2160034-C0000120405



Composition du Tribunal lors du débat et du délibéré :

Président : Mme Nadine BAPTISTE
Juges : Mme Catherine FANDIN
Mme Florence BONNO

Greffier présent lors des débats : M. Luc SOUBRILLARD
Greffier présent lors du prononcé : M. Luc SOUBRILLARD

Débats à l'audience publique du 12/01/2024

Faits et Procédure :

Par exploit d'huissier de justice en date du 06/10/2023, les parties demandereses : MMA IARD (SA), MMA, DOUMEN (SAS) ont fait donner assignation à M. DJOURDEM Yacine (BEL'VIE DISTRIBUTION) d'avoir à comparaître le vendredi 1 décembre 2023 à 10 h 30 à l'audience et par-devant le Tribunal de Commerce de Montpellier pour :

- Recevoir l'intégralité des moyens et prétentions des sociétés MMA et MMA IARD, et DOUMEN et les déclarer bien fondés.
- Condamner Monsieur Yacine DJOURDEM (BEL'VIE DISTRIBUTION) à payer à la société DOUMEN la somme de 1500 euros HT au titre de la franchise restante à charge.
- Condamner Monsieur Yacine DJOURDEM (BEL'VIE DISTRIBUTION) à payer chacune aux sociétés MMA, MMA IARD et DOUMEN la somme de 5.000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.
- Condamner Monsieur Yacine DJOURDEM (BEL'VIE DISTRIBUTION) aux entiers dépens de l'instance.

Attendu que sur cette assignation, la partie défenderesse ne comparait pas ni personne pour elle, bien que régulièrement assignée dans le cadre de l'article 659 du code de procédure civile et quoique dûment appelée.

L'affaire a été renvoyée à une audience de mise en état et mise en délibéré le 12 janvier 2024.

Sur ce, le Tribunal :

Attendu qu'en vue de l'exécution d'une tournée régulière pour le compte de la société LIDL, la société DOUMEN a sous-traité l'exécution d'une opération de transport de marchandises sous température dirigée à Monsieur Yacine DJOURDEM (BEL'VIE DISTRIBUTION) dont le siège s/s à Montpellier.

Que plus précisément, la société DOUMEN a confié par le biais d'une confirmation d'affrètement à Monsieur Yacine DJOURDEM (BEL'VIE DISTRIBUTION) l'exécution d'une opération transport de marchandises au départ de la société LIDL de Béziers à destination de LIDL de Rivesaltes.

Que dans la nuit du 7 au 8 octobre 2022, vers 01h50, le chauffeur mandaté par Monsieur Yacine DJOURDEM (BEL'VIE DISTRIBUTION) déposait les marchandises de nuit sur le quai de LIDL BEZIERS, sans décharge de livraison du fait de l'absence de réceptionnaire.

Que le 8 octobre 2022 au matin, lorsque les employés sont arrivés sur les lieux, ils ont pu constater que la palette de produits frais n'avait pas été stockée dans le local réfrigéré, de sorte, que le stockage de cette dernière, ne répondait pas aux prescriptions liées au respect de la chaîne du froid.

Que par courriel du 8 octobre 2022, confirmé par courrier du 10 octobre 2022, la société LIDL informait la société DOUMEN de ce sinistre et émettait une réclamation.

U

La Minute du présent jugement est signée par le Président du délibéré et le Greffier.

LS



Que de son côté, la société DOUMEN déclarait ledit sinistre à ses assureurs marchandises MMA et MMA IARD et ces derniers mandataient consécutivement le cabinet AM GROUP en vue de la réalisation d'une expertise contradictoire sur site.

Attendu que la perte financière liée aux marchandises avariées, a été fixée à dire d'expert à la somme de 8.822,95 euros HT.

Que le 4 mai 2023, les sociétés MMA IARD et MMA Indemnisaient la société DOUMEN à hauteur de 7.322,95 euros (dommages 8.822,95 euros - franchise 1.500 euros), en remboursement de la facture LIDL susvisée, déduction faite de la franchise d'un montant de 1500 euros et émettant à ce titre, une quittance subrogative.

Que le Tribunal de commerce de Montpellier doit donc condamner Monsieur Yacine DJOURDEM (BEL'VIE DISTRIBUTION) à payer aux sociétés MMA et MMA IARD la somme de 7.322,95 euros HT, au titre du dommage causé aux marchandises.

Que la Tribunal de commerce de Montpellier doit donc condamner Monsieur Yacine DJOURDEM (BEL'VIE DISTRIBUTION) à payer à la société DOUMEN la somme de 1500 euros au titre de la franchise.

Attendu qu'il y a lieu d'accorder à la partie demanderesse, la somme de 1000 euros à titre d'indemnité sur le fondement de l'article 700 du CPC.

Attendu que les dépens devront être supportés par la partie qui succombe.

PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant par décision réputée contradictoire et en premier ressort.

Condamne Monsieur Yacine DJOURDEM (BEL'VIE DISTRIBUTION) à payer aux sociétés MMA et MMA IARD la somme de 7.322,95 euros HT.

Condamne Monsieur Yacine DJOURDEM (BEL'VIE DISTRIBUTION) à payer à la société DOUMEN la somme de 1500 euros HT au titre de la franchise restante à charge.

Condamne Monsieur Yacine DJOURDEM (BEL'VIE DISTRIBUTION) à payer chacune aux sociétés MMA, MMA IARD et DOUMEN la somme de 1000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Condamne Monsieur Yacine DJOURDEM (BEL'VIE DISTRIBUTION) aux entiers dépens de l'instance dont les frais de greffe liquidés et taxés à la somme de 101,65 euros toutes taxes comprises.

Le Greffier

M. Luc SOUBRILLARD

Le Président

Mme Nadine BAPTISTE

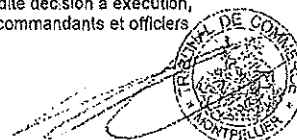
La Minute du présent jugement est signée par le Président du débiteur et le Greffier.

En conséquence, la République française mande et ordonne, à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ladite décision à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la présente décision a été signée par le président et par le greffier.

Pour première copie exécutoire certifiée conforme à l'original, délivrée à Maître ESTRADA Marjorie

copie exécutoire
utilisée 26/31/01/2024
maître estrada marjorie



SCP
Francis PONCE
Philippe CAZENAVE
Alexandre MOLL

Commissaires de Justice associés

Aurélien LOPEZ

Lauriane PALAU

Commissaires de Justice salariées

1400 Rue de la Castelle

BP 95502

34071 MONTPELLIER Cedex 3

☎ : 0467928248

✉ : pcma.huissiers@orange.fr

☑ Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

IBAN N°: FR 39 43031 00001 0000169762Y 40

BIC : CCGCFRPPXXX

Etude compétente dans le ressort
de la cour d'appel de Montpellier

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016	
Arrêté du 28 février 2020 fixant les	
tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	51,06
Emolument art 659 du CPC (Art A444-33)	14,90
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	73,63
TVA (20,00 %)	14,73
Total hors affranchissement	88,36
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	2,10
Affranchissement LRAR	5,95
Total TTC	96,41
Acte dispensé de la taxe	


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Références : V - 26003
Mandat n°54 - LPAL - PVSRI

MODALITE DE REMISE RECHERCHES INFRUCTUEUSES ARTICLE 659 DU C.P.C.

LE : MARDI VINGT TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

A LA DEMANDE DE :

SA MMA IARD, inscrite au RCS du MANS sous le N°440 048 882, dont le siège social est 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon (72030) LE MANS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège. S.A. MMA, dont le siège social est à (72000) LE MANS, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, agissant par son représentant légal en exercice

S.A.S. DOUMEN S.A.S., inscrite sous le N° 641980206 au registre du commerce et des sociétés de PERIGUEUX, dont le siège social est à (24750) BOULAZAC, Zone Industrielle Boulazac, agissant par son président domicilié es qualité au dit siège

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Signification d'une décision (appel-RO).

Nous, Maîtres Francis PONCE, Philippe CAZENAVE et Alexandre MOLL, Commissaires de Justice associés au sein de la Société Civile Professionnelle F. PONCE - Ph. CAZENAVE - A. MOLL, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice au 1400, Rue de la Castelle, BP 95502, 34071 MONTPELLIER CEDEX 3, et Maîtres Aurélien LOPEZ et Lauriane PALAU, Commissaires de Justice salariées au sein dudit office, agissant par l'un d'eux soussigné me suis transporté

A ET AU DERNIER DOMICILE CONNU DE :

Monsieur DJOURDEM Yacine, (dénomination commerciale BEL'VIE DISTRIBUTION), Affaire personnelle commerçant, Inscrit au RCS de MONTPELLIER sous le N°A 892 173 832, demeurant à (34000) MONTPELLIER, 46 Allée Teilhard de Chardin

Audit endroit j'ai constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte n'y a son domicile, sa résidence ou son établissement.

En effet, une fois sur place, le nom sur les portes du 46 été « BENEZET et BEN LHASSEN »

En conséquence, il a été procédé aux diligences suivantes, pour rechercher le destinataire de l'acte :

De retour en mon étude, j'ai recherché sur l'annuaire électronique Pages Blanches mais le nom de M. DJOURDEM n'est pas répertorié dans l'Hérault.

J'ai pris contact avec la mairie de Montpellier qui me déclare avoir une autre adresse au 35 rue de la Figairasse RCE LE HORT ST JEAN (34070) MONTPELLIER, sur place le nom du requis ne figurait pas sur l'interphone.

J'ai recherché sur le site Infogreffe, la société est toujours inscrite au RCS de Montpellier sans transfert de siège ni d'établissement secondaire.

Dans le Bodacc, il n'y a aucune publication d'une mention de radiation du siège social.

Toutes mes autres recherches sur internet se sont avérées infructueuses.

Toutes les démarches décrites ci-dessus n'ont pu permettre de retrouver la nouvelle destination du signifié.

ARTICLE 659 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE :

« Lorsque la personne à qui l'acte doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, l'huissier de justice dresse un procès-verbal où il relate avec précision les diligences qu'il a accomplies pour rechercher le destinataire de l'acte.

Le même jour ou, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, à peine de nullité, l'huissier de justice envoie au destinataire, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du procès-verbal à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification. Le jour même, l'huissier de justice avise le destinataire, par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.

Les dispositions du présent article sont applicables à la signification d'un acte concernant une personne morale qui n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et des sociétés. »

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit

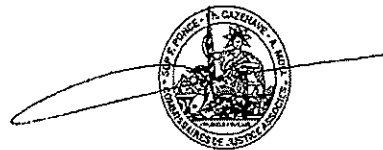
Le présent acte a été établi en 5 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 5 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Maître Alexandre MOLL



51P21600J4C0000120105



AEGIS
Me Souad HADDANI AGDAY
996 RUE DE LAS SORBES
résidence Le cythère
34070 MONTPELLIER

Déposé le : 04.08.2025
51P21600J4C00001
LR RI AR

SD : 87001229085109V



